

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-4-5

N° applicatif 13812

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Résumé : Dans le cadre de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'approuver :

I – L'attribution de subventions d'investissement sur le territoire Haut-Rhinois pour la création de 93 logements aidés pour un montant total de 384 688 € dont 40 000 € pour la construction de deux PLAI Adaptés au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et pour un montant de 311 000 € dont 10 000 € pour la construction d'un grand logement T5, au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux DOMIAL, PHCCA et HHA.

II – L'attribution de subventions d'investissement sur le territoire Haut-Rhinois pour la réhabilitation thermique de 78 logements locatifs aidés, aux bailleurs DOMIAL, PHCCA et HHA au titre des aides déléguées de l'Etat (Fonds Alsace Dévelop') pour un montant de 741 000 €.

III – L'attribution de subventions de fonctionnement pour l'aide à la gestion et à la coordination des 32 aires permanentes d'accueil des gens du voyage d'Alsace et approbation des deux modèles types de convention financière pour l'aide au fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 97 800 € (aides CeA)

IV – L'attribution d'une subvention d'investissement à l'association APPONA 68 pour le raccordement à l'eau et à l'assainissement de sept habitations situées à Lutterbach et occupées par des ménages très défavorisés, pour un montant de 7 572,03 € (aides CeA)

I. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le 13 mai 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, pour 6 ans (2024-2029), sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération (délibération n° CP-2024-4-4-3). Cette convention a été signée le 1^{er} août 2024.

En articulation avec cette délégation, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité compléter les aides financières de l'Etat au titre de la stratégie habitat et plus précisément du Fonds Alsace Dévelop. La stratégie de l'habitat a ainsi été adoptée par l'Assemblée plénière, le 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-4-2).

Au titre du Fonds Alsace Dévelop, crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des subventions d'investissement pour la construction de logements à loyer minoré (logements dits PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 7 000 € par logement. De plus, une subvention supplémentaire de 10 000 € par logement est accordée lors de la construction de grands logements (T5 et supérieur).

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement sur le territoire du Haut-Rhin d'un montant total de 384 688 € dont 40 000 € pour la création de deux 2 PLAI Adaptés au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 311 000 € dont 10 000 € pour la création d'un grand logement T5 au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) à DOMIAL, PHCCA, HHA. Le détail de ces subventions figure en annexe au présent rapport.

Pour ce faire, la convention financière à conclure avec les bailleurs sera déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024.

Les commissions territoriales Sud Alsace et Région de Colmar ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors des réunions des 3 et 21 novembre 2025.

II. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX (AIDES ETAT)

Au titre de la convention de délégation des aides à la pierre du 1^{er} août 2024 précitée, des subventions peuvent être accordées aux bailleurs sociaux au titre de la réhabilitation énergétique de leur parc déjà conventionné.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement sur le territoire du Haut-Rhin d'un montant total de 741 000 € à DOMIAL, PHCCA et HHA pour la réhabilitation thermique de 78 logements aidés, détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Pour ce faire, la convention financière à conclure avec les bailleurs sera déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025.

Les commissions territoriales Sud Alsace et Région de Colmar ont été informées des subventions sur crédits de l'Etat, lors des réunions des 3 et 21 novembre 2025.

III. Proposition d'attribution de subventions de fonctionnement pour l'aide à la gestion et à la coordination des 32 aires permanentes d'accueil des gens du voyage d'Alsace et approbation des deux modèles types de convention financière pour l'aide au fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage (aides CeA)

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin 2019-2025 et du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029, il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) apporte son aide aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un forfait unique de 100 € par place d'accueil par an, qui sont multipliés par le nombre de places existantes sur l'aire permanente d'accueil, au titre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le versement de cette subvention permettra aux EPCI concernés en plus de la gestion, de mettre en œuvre la coordination sociale sur leurs aires permanentes d'accueil et ainsi garantir l'accueil aux usagers de l'aire. La coordination sociale se décline à travers l'accompagnement des familles dans leur démarche administrative et l'orientation vers les services de droit commun les plus adaptés, en cas de nécessités. Le gestionnaire pourra également mettre en place sur son aire, des actions spécifiques à caractère social et socio-éducatif.

Les EPCI des aires permanentes d'accueil disposant d'un Espace de Vie Sociale (EVS) peuvent s'appuyer sur le Centre De Ressource des Gens du Voyage (CEDRE GdV), pour des conseils, l'appui au montage de projets, le maillage d'un réseau partenarial et le développement d'actions de proximité.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement d'un montant total maximum de 97 800 € aux EPCI gestionnaires, au titre de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion et la coordination des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et les 12 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin pour l'année 2025, comprenant un total de 978 places, tel que détaillé dans l'annexe financière jointe au présent rapport, selon la répartition suivante établie :

- à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 29 800 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 12 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
- à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 2 100 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Erstein,

- à la Communauté de communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Barr,
- à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 6 400 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
- à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
- à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Saverne,
- à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
- à la Communauté de communes de Mossig et du Vignoble, une subvention de fonctionnement maximum de 1 500 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.
- à Mulhouse Alsace Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 16 700 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et de Wittenheim.
- à Colmar Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 4 900 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Colmar et d'Horbourg-Wihr.
- à la Communauté de communes de Thann-Cernay une subvention de fonctionnement maximum de 2 800 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Cernay.
- à la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin une subvention de fonctionnement maximum de 2 600 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Ensisheim.
- à la Communauté de communes Sundgau une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Altkirch.
- à Saint-Louis Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 3 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis et de Huningue.

Il est précisé que ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique.

Pour permettre notamment le versement des subventions de fonctionnement précitées, il est également proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes des deux conventions-types, joint en annexe au présent rapport, pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre,
- de décider que ces deux modèles de convention, joint en annexe au présent rapport, seront d'application immédiate pour permettre le versement aux EPCI concernés des subventions de fonctionnement précitées affectées à la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

La commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et lutte contre la pauvreté a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 24 novembre 2025.

IV. Proposition d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association APPONA 68 pour le raccordement à l'eau et à l'assainissement de sept habitations situées à Lutterbach et occupées par des ménages très défavorisés (aides CeA)

L'association APPONA 68 mène des actions d'aide et d'accompagnement pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements (dans des chalets, des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour le suivi des études de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Il est rappelé que, pour l'année 2025, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien financier au poste de chargé de mission habitat de l'association APPONA 68 via une subvention de fonctionnement de 20 000 € dédiée à des actions d'accompagnement, des micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire (délibération n° CP 2025-5-4-5 de la Commission permanente du 30 juin 2025).

Son action s'inscrit dans le déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 adoptée par le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2024 (CD-2024-1-4-2) : fiche action 1.3 « Améliorer les conditions d'habitat des publics fragiles mal-logés par le traitement de l'habitat insalubre dégradé et la résorption des sites d'habitat précaires ».

L'association APPONA 68 sollicite l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour le financement pour le raccordement à l'eau et à l'assainissement de sept habitations situées à Lutterbach et occupées par des ménages très défavorisés.

La Commune de Lutterbach a aménagé dans les années 2000, un site d'accueil des gens du voyage constitué de 9 emplacements. Au fil des années, les familles se sont sédentarisées sur le site et ont construit des habitations. L'habitat est très divers en fonction des ménages : chalets, mobiles homes, structures modulaires, caravanes...

Le site dispose d'un bloc sanitaire commun composé de lavabo et WC pour les 7 ménages, devenu obsolète et qui sera supprimé une fois les raccordements réalisés. Les ménages s'alimentent en eau depuis ce bloc sanitaire.

Les 9 parcelles sont raccordées à l'électricité et chaque ménage paie sa consommation, mais il n'y a pas de raccordement individuel à l'eau, ni à l'assainissement.

La Commune de Lutterbach a choisi de conclure une convention d'occupation pour chaque ménage avec un loyer annuel symbolique de 25 euros et d'installer l'eau et l'assainissement sur chaque parcelle.

Les travaux se dérouleront donc en trois phases distinctes :

1. raccordement du site depuis la cité de l'habitat et pose des regards en bordure de chaque parcelle pour un montant de 226 000 € TTC ;
2. travaux de raccordement des regards en attente jusqu'aux habitations pour un montant de 15 144,06 €. Ce dossier est réalisé pour cofinancer cette deuxième phase. Toutes les emprises sont publiques ;
3. au cas par cas, selon les souhaits et les moyens des familles amener le confort dans les habitations : salle de bains, WC, raccordement des cuisines etc...

Le coût total du projet de raccordement à l'eau et à l'assainissement des sept ménages très défavorisé s'élève à 15 144,06 €.

Au titre de cette opération suivie par son chargé de mission habitat, l'association APPONA 68 a présenté le plan de financement suivant pour ce projet :

- une participation globale des sept ménages pour un montant total de 1 400 € ;
- une participation PROCIVIS Alsace à hauteur de 1 514,40 € ;
- une participation de Commune de Lutterbach à hauteur de 4 657,63 €.

L'association APPONA 68 sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 7 572,03 €.

Dans le cadre du déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association APPONA 68, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 7 572,03 € afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces ménages très défavorisés, tel que détaillé en l'annexe jointe au présent rapport.

Cette subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique.

La Commission Territoire Agglomération de Mulhouse et la commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et lutte contre la pauvreté ont donné des avis favorables à la proposition de subvention précédemment citée sur les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions du 24 novembre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Haut-Rhin de 93 logements aidés portés par DOMIAL, PHCCA, HHA telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à DOMIAL, PHCCA, HHA pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré sur le territoire du Haut-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 384 688 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI et 40 000 € pour la création de deux PLAI Adaptés telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à DOMIAL, PHCCA, HHA pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, des subventions d'investissement d'un montant total de 311 000 € correspondant à 7 000 € par

logement PLAI créé, dont 10 000 € pour la création d'un grand logement T5 sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe au présent rapport,

- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux, DOMIAL, PHCCA, HHA sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux l'opérations précitées, listées dans l'annexe jointe au présent rapport et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 93 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin (384 688 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits CeA correspondants à la construction de 93 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin situés hors M2A (311 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'approuver le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 78 logements aidés portés par HHA, DOMIAL et PHCCA sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à HHA, DOMIAL et PHCCA pour les opérations de réhabilitation thermique de 78 logements locatif sociaux sur le territoire du Haut-Rhin, des subventions d'investissement pour un montant total de 741 000 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, HHA, DOMIAL et PHCCA sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la réhabilitation thermique de 78 logements situés sur le territoire de la délégation des aides à la pierre hors M2A (741 000 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De préciser que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées,
- De déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements aidés et pour la réhabilitation thermique de logements locatifs aidés. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à la gestion et à la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin ;
- D'attribuer, au titre de l'aide au fonctionnement des aires permanentes d'accueil inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin 2019-2025 et du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, gestionnaires d'aire permanente d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, des subventions de fonctionnement d'un montant total maximum de 97 800 € pour la gestion et la coordination des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et les 12 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin pour l'année 2025 comprenant un total de 978 places telles que détaillées ci-après :
 - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 29 800 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
 - à la Communauté d'agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 12 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
 - à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 2 100 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
 - à la Communauté de communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Barr,
 - à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 6 400 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
 - à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
 - à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Saverne,
 - à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 4 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
 - à la Communauté de communes de Mossig et du Vignoble, une subvention de fonctionnement maximum de 1 500€ pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

- à Mulhouse Alsace Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 16 700 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et de Wittenheim.
 - à Colmar Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 4 900 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Colmar et d'Horbourg-Wihr.
 - à la Communauté de communes de Thann-Cernay une subvention de fonctionnement maximum de 2 800 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Cernay.
 - à la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin une subvention de fonctionnement maximum de 2 600 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Ensisheim.
 - à la Communauté de communes Sundgau une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Altkirch.
 - à Saint-Louis Agglomération une subvention de fonctionnement maximum de 3 000 € pour la gestion pendant l'année 2025 des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis et de Huningue.
- De préciser que ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique.
- D'approuver les deux modèles types de convention, jointes en annexe au présent rapport, pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre gestionnaire d'aire permanente d'accueil du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en application du II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
- De décider que les deux conventions types précitées pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre le versement des aides au fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin évoquées ;
- De m'autoriser à signer les conventions particulières sur la base des deux modèles types précités à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Communauté de communes du Canton d'Erstein, la Communauté de communes du Pays de Barr, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, la Communauté de communes du Pays de Saverne, la Communauté de communes de Sélestat, la Communauté de communes de Mossig et du Vignoble, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la Communauté de communes de Thann-Cernay, la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, la Communauté de communes Sundgau, Saint-Louis Agglomération, pour permettre le versement des 15 subventions de fonctionnement précitées afférentes à la gestion et la coordination des 32 aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 97 800 € sur le programme P042 – opération 001 – enveloppe 04 – tranche 100 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 657358 ;
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement de projets d'amélioration des conditions d'habitat de sept ménages très défavorisé résidant à Lutterbach pour le projet de raccordement de leurs habitations à l'eau et à l'assainissement porté par l'association APPONA 68,
- D'attribuer dans le cadre du déploiement de la stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention d'investissement d'un montant total de 7 572,03 € à l'association APPONA 68 pour contribuer au projet précité destiné à l'amélioration des conditions de vie de sept ménages très défavorisés résidant à Lutterbach, telle que détaillée en annexe financière au présent rapport,
- D'approuver la convention financière, jointe en annexe 3 au présent rapport détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement de la subvention d'investissement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA 68,
- De m'autoriser à signer la convention financière jointe en annexe 3 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA 68, relative au projet d'amélioration des conditions de vie de sept ménages très défavorisés résidant à Lutterbach,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 7 572,03 € sur le programme P037-Opération 007-Enveloppe 13-Chapitre 204-Fonction 552-Nature 20422,

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	384 688 €
P038	O003	P038E07	T95	(3258)-204-2324-555	741 000 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	311 000 €
P042	O001	P042E04	T100	(3453)-65-657358-554	97 800 €
P037	O007	P037E13	T95	(1414)-204-20422-552	7 572,03 €
<i>TOTAL</i>					1 542 060,03 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.